

**TARN HABITAT**  
Office Public de l'Habitat du Tarn  
2, rue du Général Galliéni  
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du  
BUREAU**

\*\*\*\*\*

**Séance du 25 JUIN 2024**

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

**Etaient présents :**

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

**Etaient excusés ou représentés par pouvoir :**

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental (pouvoir à Mme Belou)

**Assistaient également à la séance :**

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

**DELIBERATION**

**Autorisation d'emprunt :** Réalisation d'un contrat de prêt de 960 000 € consenti par la Caisse Epargne. Cet emprunt est contracté pour le financement de travaux de création d'une agence et d'un local commercial à ALBI Cantepau.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ Montant du financement : 960 000 €
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Durée totale du prêt : 15 ans
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux variable livret A + 1.18 pts
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt
- ✓ Garantie : sans garantie
- ✓ Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvré et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

*A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, déléguétaire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.*

*A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, déléguétaire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.*

---

Pour extrait certifié conforme au  
Registre des délibérations,

Le Directeur Général,  
Philippe ASPAR